



Tableau NF:1 Notification au titre de l'article 16:2 de l'Accord: Surveillance de la suite donnée à la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

MODÈLE DE NOTIFICATION

Pages 33 et 34 du document G/AG/2

QUE FAUT-IL NOTIFIER?

- Le sigle «NF» est utilisé pour distinguer les modèles de notification ou «tableaux» qui s'appliquent aux mesures prises dans le cadre de la «Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires» (Décision sur les PDINPA).

En ce qui concerne les mesures prises dans le cadre de la Décision sur les PDINPA, il n'y a qu'une prescription distincte en matière de notification:

- **Tableau NF:1** relatif aux mesures visées par la surveillance de la suite donnée à la Décision sur les PDINPA au titre de l'article 16:2 de l'Accord sur l'agriculture.

RÉFÉRENCES PERTINENTES

Références générales

- Ensemble de données sur les renseignements notifiés, adresse consultée: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/transparency_toolkit_f.htm
- Liste des notifications publiées depuis 1995, adresse consultée: http://www.wto.org/english/tratop_e/agric_e/ag_list_notif_e.xls
- Page Web sur l'agriculture, adresse consultée: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/ag_work_f.htm
- Résultats de l'enquête sur l'amélioration de la situation en ce qui concerne le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications au titre des procédures existantes (G/AG/GEN/85)
- Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture (Produits visés)

Surveillance de la suite donnée à la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

- Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Décision sur les PDINPA)
- Article 16 de l'Accord sur l'agriculture (Pays les moins avancés et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires)
- Liste des PDINPA (G/AG/3 et G/AG/5/Rev.8)
- Notes d'antécédents du Secrétariat émises dans la série G/AG/W/42
- Contributions des organisations internationales ayant le statut d'observateur à l'exercice annuel de surveillance¹
- Recueil de documents sur les questions liées à la mise en œuvre, Note du Secrétariat²

¹ Publié comme document de la série G/AG/GEN/. Le dernier de ces documents porte la cote G/AG/GEN/90.

² Publiée comme document de la série G/AG/W/70/.



Tableau NF:1 Notification au titre de l'article 16:2 de l'Accord: Surveillance de la suite donnée à la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

MODÈLE DE NOTIFICATION

Page 34 du document G/AG/2



QUI?

- Tous les Membres qui sont des donateurs d'aide alimentaire ou des fournisseurs d'assistance technique et financière



QUAND?

- Une fois par an, 60 jours au plus tard après la fin de la période considérée.

QUE FAUT-IL NOTIFIER?

- Des détails sur l'aide alimentaire (quantité et concessionnalité) fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que sur l'assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision sur les PDINPA.
- Tous les autres renseignements pertinents sur les mesures prises dans le cadre de la Décision sur les PDINPA peuvent être inclus dans la notification. **Ils peuvent figurer au point 4 de la notification annuelle selon le tableau NF:1 ou être mentionnés à part dans une notification ponctuelle selon le tableau NF:1.**

Tableau NF:1

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 16:2 DE L'ACCORD:
SURVEILLANCE DE LA SUITE DONNEE A LA DECISION
SUR LES MESURES CONCERNANT LES EFFETS NEGATIFS POSSIBLES
DU PROGRAMME DE REFORME SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES
ET LES PAYS EN DEVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS
DE PRODUITS ALIMENTAIRES: nom du Membre**

PERIODE CONSIDEREE: année civile, campagne de commercialisation, etc.

- 1) Quantité d'aide alimentaire fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires:**
- 2) Indication de la part fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriées:**
- 3) Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision:**
- 4) Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision:**



Tableau NF:1 Notification au titre de l'article 16:2 de l'Accord: Surveillance de la suite donnée à la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires



COMMENT NOTIFIER?

► Cas n° 1:

- ALFA a fourni une aide alimentaire à certains pays les moins avancés et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pendant l'année civile 2009.
- Il a également apporté une assistance technique et financière à ce groupe de pays pour leur permettre d'améliorer leur infrastructure agricole.
- Il a également un programme de bourses dans le cadre duquel 50 étudiants des pays les moins avancés d'Afrique sont choisis chaque année pour suivre un programme de maîtrise de deux ans dans son Université nationale d'agriculture. Cette mesure vise à contribuer au renforcement de l'infrastructure humaine dans les pays bénéficiaires; un montant de 120 000 dollars a été dépensé en 2009.
- Comment les renseignements devraient-ils être présentés dans sa notification selon le tableau NF:1?



Tableau NF:1 Notification au titre de l'article 16:2 de l'Accord: Surveillance de la suite donnée à la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

Cas n° 1 (par exemple
G/AG/N/JPN/145, G/
AG/N/NZL/60)

Tableau NF:1

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 16:2 DE L'ACCORD:
SURVEILLANCE DE LA SUITE DONNEE A LA DECISION
SUR LES MESURES CONCERNANT LES EFFETS NEGATIFS POSSIBLES
DU PROGRAMME DE REFORME SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES
ET LES PAYS EN DEVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS
DE PRODUITS ALIMENTAIRES: **ALFA**

PERIODE CONSIDEREE: **année civile 2009**

1) **Quantité d'aide alimentaire fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires:**

Produit	Quantité d'aide alimentaire fournie aux pays les moins avancés Membres	Quantité d'aide alimentaire fournie aux pays en développement Membres importateurs nets de produits alimentaires (G/AG/5/Rev.8)
Blé	6 000 tonnes	2 000 tonnes
Lait écrémé en poudre	1 500 tonnes	64 tonnes

2) **Indication de la part fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriées:**

La quantité totale de blé indiquée au point 1) ci-dessus a été fournie intégralement à titre de dons; 80% du lait écrémé en poudre a été fourni à titre de dons dans le cadre de l'aide alimentaire.

3) **Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision:**

La fourniture d'une assistance technique et financière par ALFA a pour objet d'aider à améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles dans les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Durant l'année 2009, une assistance financière s'élevant au total à 130 millions de dollars a été fournie à des bénéficiaires visés par la Décision. Sur ce montant, 76 millions de dollars ont été attribués à des pays les moins avancés Membres, et le reste l'a été à des pays en développement Membres importateurs nets de produits alimentaires (voir l'annexe A).

4) **Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision:**

ALFA a offert des bourses à 50 étudiants des pays les moins avancés pour leur permettre de suivre un programme de maîtrise de deux ans dans son Université nationale d'agriculture. Le but est de leur fournir des compétences qui pourront servir à accroître la productivité agricole dans leur pays d'origine. On estime que ces bourses ont coûté environ 120 000 dollars en 2009. Cette mesure vise à contribuer au renforcement de l'infrastructure humaine dans les pays bénéficiaires.

Annexe 1

Pays bénéficiaire	Montant réel (millions de dollars)
Burkina Faso	19
Érythrée	15
Haïti	40
Népal	2
Nicaragua	32
Saint-Vincent-et-les Grenadines	22
Total	130

Les renseignements visés au point 4 peuvent aussi faire l'objet d'une notification ponctuelle.